

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 A 19 HEURES

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.	X				NUCERA D.	X			
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				PINNA A.	X			
PATERNIERI W.	X				LISSE J.		X	X	SAVINI M.	FORTUGNO J.	X			
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				SCHUTZ S.		X	X	FORTUGNO J.
TOCZEK J.P.	X			<small>(PRET) APRES LE VOTE DU PT 10 PROCURATION A LIONELLO R.</small>	EYRAUD J.	X				QUINQUETON P.	X			
PISU D.	X				KLAINE D.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	PINNA A.
FRANCO N.		X	X	SCHMITT M.	HIRTH C.		X	X	PATERNIERI W.	GULINO G.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X				AZEVEDO GONCALVES MH	X			
HAAS S.		X	X	BRIZZI M.	FREGONI R.	X								

SECRETAIRE DE SEANCE : MONIQUE SAVINI

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20 (19 APRES LE VOTE DU POINT 10)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26

Désignation du secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Monique SAVINI.

Accpté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, désireux de disposer de plus d'éléments de réflexion, demande l'autorisation de reporter le point 4 relatif à la modification des statuts de la CAVF.

Accord unanime.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2016.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers.

Madame PINNA rappelle au maire que Monsieur GULINO souhaitait intégrer la commission travaux à la place de Madame DA ROCHA SOARES. Monsieur le Maire lui répond que c'est une porte ouverte qui deviendrait ingérable, car chacun pourrait demander le changement en cours de mandat.

VOTE : unanimité.

2 - Décisions.

Monsieur le Maire lit les décisions qu'il a prises depuis le 14 décembre 2016 dans le cadre des attributions que le conseil municipal lui a accordées :

- 1) en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération (achats publics) :

N° 2016-26 : décision de demander au comptable public l'encaissement de la somme de 2 474,52 € TTC relatif aux malfaçons du lot 3 de l'opération « création du pôle enfance et jeunesse ».

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui s'interroge, Monsieur TOCZEK explique que ces malfaçons sont dues à la corrosion.

N° 2016-27 : décision de confier les marchés relatifs à la restructuration de la salle Pierre Mellet aux entreprises citées dans la décision, ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse.

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui s'interroge, il est répondu que les lots infructueux ont été relancés.

- 2) en application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N° 2017-01 : décision d'attribuer le logement sis 14 rue Koenig au rez-de-chaussée de typologie T4 et de superficie de 84,79 m² d'un loyer nu de 635,16 €, à compter du 1^{er} février 2017.

Madame AZEVEDO GONCALVES estime que le loyer de cet appartement est trop élevé. Monsieur le Maire lui répond qu'il est identique à celui appliqué au précédent locataire.

N° 2017-02 : décision d'attribuer le logement sis 7b rue Foch - 2^{ème} étage de typologie T5 et de superficie de 93,12 m² d'un loyer nu de 432,91 €, à compter du 1^{er} février 2017.

- 3) en application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

Décisions de non-préemption du 7/12/16 au 03/02/17				
07/12/2016	Section 1 n° 180	Rue Foch	545 m ²	Jardins
09/12/2016	Section 10 n° 696/23	Rue d'Algrange	703 m ²	Appartement
15/12/2016	Section 4 n° 190/100	30 rue Paul Langevin	345 m ²	Maison
16/12/2016	Section 4 n° 303	15 rue du Stand	366 m ²	Maison
16/12/2016	Section 7 n° 460/7	2A rue de la Chapelle	248 m ²	Maison
02/01/2017	Section 6 n° 165/82	44 rue Lucien Noirot	457 m ²	Maison
06/01/2017	Section 7 n° 374/50	1 rue F. d'Espérey	298 m ²	Maison + garage
19/01/2017	Section 2 n° 465-467-469-476 et 481/61	10 rue Castelnau	463 m ²	Maison + terrain
19/01/2017	Section 1 n° 490-491/78	9 rue Victor Hugo	491 m ²	Immeuble professionnel
26/01/2017	Section 4 n° 505/100 et 502	Rue du Stand Impasse Jules Ferry	555 m ²	Terrain
02/02/2017	Section 5 n° 568-819-821-569/60	5 rue de Lorraine	415 m ²	Maison + terrain

A la demande des conseillers, le maire donne des renseignements complémentaires sur les biens mis en vente.

3 – Approbation de la Charte départementale Moselle Jeunesse.

Madame SCHMITT rappelle que depuis 2009, soutenus par leur conseil municipal respectif, les PEP 57 d'Algrange, la Maison Pour Tous « La Borderie » de Nilvange et le centre social de Knutange oeuvrent en commun en direction de la jeunesse pour :

- proposer aux jeunes une offre d'animations et de services cohérents au sein d'un territoire qui en était dépourvu,
- mutualiser les moyens financiers pour permettre aux jeunes de réaliser des projets d'envergure et répondre à leurs attentes et besoins.

Une politique jeunesse de territoire s'est progressivement développée, mêlant projets d'animations (séjours, actions sportives et culturelles, actions d'engagement) et soutien aux initiatives jeunes (salon jeunes d'avenir, forum, concert solidaire par exemple). Le travail en partenariat a permis la création de trois postes d'animateurs jeunes (1 par commune) et, depuis janvier 2016, d'un poste d'animateur PIJ mobile qui coordonne les actions des trois communes. Une commission jeunesse, composée d'élus, de techniciens, d'administrateurs et de jeunes, permet de suivre les projets en cours, d'en faciliter la réalisation et d'en créer de nouveaux.

Cette approche donne des résultats tangibles et mesurables : ceux impliqués depuis plusieurs années dans les actions de la politique jeunesse territoriale sont plus autonomes, plus engagés dans une citoyenneté, même si, souvent, ils en sont au départ très éloignés. Ils ont appris à se « mettre en projet » et ont tous, pour les plus âgés, suivi des formations qualifiantes, ont un emploi et/ou des compétences qu'ils ont cherché à développer.

Cette politique jeunesse a été possible grâce au soutien financier des trois communes d'implantation de ces structures socioculturelles, de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, de la Région et du Département.

Or, lors de sa Réunion Trimestrielle de septembre 2016, le Conseil Départemental a approuvé le projet Moselle Jeunesse, qui vise à construire une action plus efficace en faveur des jeunes en s'appuyant sur les compétences exercées par le Département dans les domaines de l'action sociale, l'éducation, le sport, la culture par exemple. Ce projet concerne en particulier les jeunes de 11 à 17 ans, notamment les plus éloignés de la vie sociale, et présente la spécificité d'associer les jeunes aux décisions qui les concernent.

Pour son développement, Moselle Jeunesse associe nécessairement les territoires et mobilise les différentes ressources qui les composent,

Madame AZEVEDO GONCALVES demande si le Département va se substituer aux structures actuelles. Madame SCHMITT lui répond que le Conseil Départemental mise avant tout sur la place, l'initiative et l'engagement des jeunes, ceci pour leur permettre de s'engager dans le sport et les associations par exemple.

Madame SCHMITT répond encore aux différentes questions à savoir le rôle du référent technique. L'animateur point info jeunesse actuel sera également le référent des jeunes et les aidera au montage et à la mise en place des actions émanant des jeunes, (les trois communes concernées sont d'accord). Approuver la charte permet la poursuite d'attribution d'une subvention pour les projets 2017.

VOTE : Pour à l'unanimité

4 – Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Point reporté.

5 – Convention relative à la clarification de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « Voirie d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) a lancé une vaste opération de requalification et de réaménagement de ses voiries, dénommée « Cœur de ville, cœur de Fensch ».

Cependant, certains éléments de la voirie d'intérêt communautaire restent intimement liés aux pouvoirs de police du maire.

La convention annexée à la note de synthèse et soumise à l'approbation des conseillers définit les éléments constitutifs de la voirie d'intérêt communautaire dont les investissements seront assurés par la CAVF dans le cadre de cette opération, mais dont l'entretien restera à la Commune de Nilvange comme relevant des pouvoirs de police du maire.

Monsieur QUINQUETON souligne l'importance de cette compétence communautaire : les investissements réalisés dans ce cadre et les subventions pour la rénovation des façades sur le secteur concerné ne relèvent plus du budget communal.

Monsieur le Maire émet le souhait que des liens plus étroits se créent entre communes et que l'esprit de clocher s'estompe.

Monsieur TOCZEK explique la prise en charge sur la commune de Nilvange est due à Monsieur le Maire qui s'est battu pour avoir cela.

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui se demande qui enlève les encombrants et quand, Monsieur le Maire répond que les informations sont communiquées sur le site de la communauté. Il est également possible de s'informer directement à la CAVF.

A cette occasion, Monsieur TOCZEK attire l'attention des conseillers sur les décharges qui émergent rue des Vosges et Madame AZEVEDO GONCALVES sur les dysfonctionnements de l'éclairage public depuis que les ampoules ont été changées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de problèmes techniques qui seront réglés dans les plus brefs délais.

VOTE : Pour à l'unanimité

6 – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un progiciel métier de gestion des marchés publics en mode SaaS et d'une solution de dématérialisation des marchés entre la Communauté

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 4 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch une convention de mise à disposition d'un progiciel métier de gestion des marchés publics en mode SaaS et d'une solution de dématérialisation des marchés.

L'avenant n° 1 en date du 18 décembre 2015 autorisait l'évolution du progiciel et la reconduction de la mise à disposition de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch l'avenant n° 2 à cette convention permettant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

A Monsieur QUINQUETON qui demande la signification de SaaS, il est répondu qu'il s'agit d'un logiciel global, un système de cryptage destiné à la dématérialisation des marchés publics.

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui demande des informations complémentaires, il est répondu que l'adhésion des communes membres de la CAVF est totalement libre. Nilvange a adhéré au niveau 2 et qu'un

agent a suivi la formation. Il est toutefois précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les collectivités auront l'obligation de dématérialiser leur commande publique.

VOTE : Pour à l'unanimité

7 – Convention tripartite relative au partage et à la refacturation des dépenses liées au chauffage du Gueulard + et du 1^{er} étage du bâtiment.

Monsieur le Maire explique que les installations de chauffage du bâtiment abritant le Gueulard + et le 1^{er} étage communal accueillant les associations sont difficilement dissociables. Dans un souci de légalité et d'équité, il est proposé de partager les dépenses liées au chauffage entre la Commune de Nilvange, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Gueulard + en fonction des espaces occupés par chacun.

Les modalités de ce partage sont définies dans la convention tripartite jointe à la note de synthèse et soumise à l'approbation des conseillers.

Monsieur GULINO demande quelles sont les associations se trouvant à l'étage.

Monsieur PATERNIERI précise à Monsieur GULINO les associations actuellement à l'étage communal : l'association des Polonais, Vis ta Ville, le Forum des Citoyens, les Jeunes Sapeurs-Pompiers, le Berceau du Faire, l'Ecole de Musique du Val de Fensch, le Théâtre de l'Étincelle, l'association de danses espagnoles.

Il est précisé que la CAVF gère l'ensemble des consommations et les répartit entre les parties selon les indications de leur sous-compteur.

VOTE : Pour à l'unanimité

8 – Convention d'hébergement de la demi-pension – Collège Evariste Galois Algrange.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, afin de préparer leur entrée en sixième, est organisée une visite de découverte du collège Evariste Galois d'Algrange pour les élèves de CM2. A cette occasion, les enfants et leurs accompagnants prennent leur repas à la cantine scolaire.

Cette année, 52 (et non pas 84 comme indiqué dans la note de synthèse) enfants nilvangeois sont concernés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer avec le collège Evariste Galois la convention ci-annexée, qui formalise les conditions financières et d'accueil des élèves des écoles primaires nilvangeoises et de leurs accompagnants au service de restauration dudit collège pour l'année scolaire 2016/2017.

Une discussion est lancée par Madame PINNA quant à la nécessaire antériorité de cette décision : des enfants se sont déjà rendus au collège.

Madame SCHMITT que la demande a été faite tardivement et que les dates sont décidées par le collège. Elle rajoute qu'une seule classe s'est rendu au collège (deux jours avant) elle expliquera au conseil d'école de s'organiser à l'avenir

Et rajoute que grâce à cette action de plus en plus d'enfants s'inscrivent à notre collège de rattachement Cette année le coût du transport, à la charge de la Commune, est passé de 180 à 340 € et explique la répartition des frais de cantine entre les élèves et leurs accompagnateurs.

VOTE : Pour à l'unanimité

9 – Avance sur participation financière 2017 – Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch une avance sur la participation financière de la Commune correspondant à 25 % de la participation 2016, soit 3 390 €.

VOTE : Pour à l'unanimité

10 – Cession de terrain rue de Soissons (section 10 n° 595).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 juin 2008, le conseil municipal a décidé de céder le terrain cadastré section 10 n° 595 au prix fixé par le service des domaines, soit 73,00 €/m² ou 200 000 € la parcelle.

Compte tenu de la pollution du terrain, par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a classé cette parcelle en zone UCp. Pour mémoire, dans cette zone, située sur le site de l'ancienne usine de la Paix, « toute demande d'autorisation d'aménagement ou de construction sera contrainte à une expertise préalable par un bureau d'études spécialisé qui considérera les sources de pollutions et précisera dans un rapport, annexé à ladite demande, les prescriptions spécifiques à observer. L'article R.111-2 relatif à la sécurité et à la salubrité publique sera opposé à tout projet d'aménagement ou de construction. ».

Le service des domaines a réévalué son estimation à la baisse, soit 8 €/m² ou 21 960 € la parcelle.

Par courrier en date du 20 janvier 2017, Monsieur Cédric MULLER, domicilié 11 rue de Soissons, propose d'acquérir ledit terrain au prix de 44 000 €.

Monsieur SCHMITT propose donc de :

- annuler la délibération en date du 4 juin 2008,
- céder à Monsieur Cédric MULLER le terrain cadastré section 10 n° 595 au prix de 44 000 € hors frais de notaire et annexes,
- rappeler que l'expertise préalable à la demande de construction ou d'aménagement est à la charge de l'acquéreur,
- désigner Maître BAUDELET, notaire à Hayange, pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente,
- autoriser le maire à signer tout acte à intervenir.

Monsieur FORTUGNO s'étonne du montant de l'offre, double par rapport à celui des domaines. La Commune n'est pas tenue à ce montant.

Madame AZEVEDO GONCALVES souhaiterait conserver et dépolluer ce terrain. Il lui est répondu que l'acquisition sera réalisée sous réserve que l'acquéreur obtienne le permis de construire souhaité. Un rapport préalable d'un bureau d'études compétent devra préciser les conditions de constructibilité.

VOTE : Pour à l'unanimité

11 – Autorisation spéciale d'investissement.

Départ de Monsieur TOCZEK.

Monsieur SCHMITT rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption

Les crédits ouverts en section d'investissement au titre des dépenses réelles de l'exercice 2016 s'élevaient à 2 028 810 € (déduction faite des remboursements d'emprunt et dettes assimilées s'élevant à 463 000€). Le quart de ces crédits s'élève donc à 351 452€.

Considérant :

- l'intérêt de mettre à disposition des agents dans les plus brefs délais les outils informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ;
- la nécessité de rafraîchir les bureaux de l'hôtel de ville pour améliorer l'accueil des usagers et le confort des agents ;
- pour des raisons de sécurité, il est urgent de remplacer les miroirs situés ;
- la nécessité, pour d'évidentes raisons de sécurité, d'installer un candélabre rue de Soissons ;
- l'intérêt de remplacer la Renault Modus, dont les obligations d'entretien commencent à dépasser l'entretien courant, par un véhicule électrique dont l'autonomie répond aux besoins actuels et qui bénéficie de subventions (SISCODIPE : 3 000 € ; bonus écologique : 6 300 €), soit un achat plus respectueux de l'environnement, à un coût moindre et une optimisation des coûts d'entretien ;
- la nécessité notamment de remplacer une douche dans l'immeuble sis 7b rue Foch, des volets au 12 rue de Gaulle, de refaire l'assainissement aux 14/16 rue Joffre et dans le Parc du Château pour des motifs de salubrité publique ;
- l'intérêt de provisionner tant pour une urgence dans les logements (remplacement d'une chaudière ou d'une fenêtre par exemple) que pour des immobilisations d'ordre global (remplacement d'un ordinateur par exemple) ;

Les conseillers sont appelés à autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	21311-020 – Hôtel de ville	Sol bureau mairie	1 600
	21578-821 – Installations de voirie	Miroirs et panneaux de signalisation	8 000
	21534-814 – Réseaux d'électrification	Fourniture et pose candélabre rue de Soissons	2 300
	2182-020 – Matériel de transport	Achat d'un véhicule électrique (ZOE)	21 300
	2188-020 – Autres immobilisations corporelles	Provision	5 300
471 - Réhabilitation logements	2138-71 – Autres constructions	Travaux urgents dans les logements et assainissement 14/16 Joffre	28 500
476 – Parc du Château	2151-822 – Réseaux de voirie	Assainissement	30 000
		TOTAL	97 000

Il est indiqué à Madame AZEVEDO GONCALVES que les 1 600 € sont destinés au sol d'un bureau à l'accueil de la mairie. L'autorisation proposée est largement en-deçà du maximum autorisé.

VOTE : Pour à l'unanimité

12 – Divers.

Monsieur le Maire rappelle à Madame PINNA que les questions diverses doivent être posées en amont. Madame PINNA remarque que la convocation ne parvient que cinq jours avant la réunion.

Monsieur le Maire ne peut répondre à Madame PINNA quant à un logement au presbytère. Les malfaçons de la rue de Verdun devaient être reprises en octobre : la mairie relance l'entreprise.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande des informations sur la fermeture de la poste : le maire n'a rien de nouveau et attend de la poste des compléments d'information.

Madame PINNA rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal dispose que l'opposition a droit à une demi-page dans le bulletin d'information générale. Elle s'insurge contre le format A4 recto-verso séparé du bulletin qui leur a été accordé.

Monsieur le Maire : En cela, nous respectons le règlement intérieur, il y a égalité de traitement pour l'ensemble des groupes.

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui s'interroge, Monsieur le Maire répond que le budget et le compte administratif seront présentés sous forme graphique.

Monsieur le Maire clôture la séance en invitant l'ensemble des élus à la réunion d'information qui leur est destinée le samedi suivant. Le technicien référent de la CAVF y présentera les nouvelles mesures en termes de tarification des ordures ménagères.

Madame PINNA regrette que cela ait lieu pendant les vacances d'hiver

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas facile de trouver une date qui convienne à tout le monde et estime que la réunion ce jour-là est une chance.

La séance est levée à 20h15.